

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
7 AVENUE MARCEAU 58000 NEVERS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 01/01/2024 au 30/06/2024

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

1^{er} semestre 2024

N° DELIBERATION	INTITULE DE L'ACTE
2024-01	Approbation du Compte Administratif – Budget Principal – exercice 2023
2024-02	Approbation du Compte de Gestion – Budget Principal – exercice 2023
2024-03	Affectation du résultat du Budget Principal – exercice 2023
2024-04	Approbation du Compte Administratif – Budget Annexe – exercice 2023
2024-05	Approbation du Compte de Gestion – Budget Annexe – exercice 2023
2024-06	Affectation du résultat du Budget Annexe – exercice 2023
2024-07	Débat d'Orientation Budgétaire 2024
2024-08	Avenant n° 37 au contrat de concession NiverTel
2024-09	Avenant N° 8 au contrat de DSP entre la SPL BFCN et Nièvre Numérique
2024-10	Modification du tableau des emplois
2024-11	Modification de la prise en charge des repas et nuitées
2024-12	Adhésion à l'association de préfiguration du PTCE Réemploi du Grand Nevers
2024-13	Election d'un nouveau membre du Bureau Syndical
2024-14	Vote du Budget Primitif – Budget Principal 2024
2024-15	Vote du Budget Primitif – Budget Annexe 2024
2024-16	Désignation d'un représentant pour l'association de préfiguration PTCE du grand Nevers
2024-17	Avenant n° 38 au contrat de DSP NiverTel
2024-18	Avenant n° 39 au contrat de DSP NiverTel

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 28 FEVRIER 2024

DELIBERATION N°2024-01 DU COMITE SYNDICAL

Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget Principal

Le comité syndical, légalement convoqué le 21/02/2024 s'est réuni en séance plénière le Mercredi 28/02/2024 à 11H00, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Mr Bazin informe les conseillers que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée 13/02/2024 et prévue le 21/02/2024, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 21/02/2024.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,
Alain Bourcier
Martine Gaudin
Jean-Luc Gauthier (Moulins
Communauté)

Bruno Millière
Antoine Audoin Maggiar
Jacques Mercier
Jean-Luc Vieren
Gilbert Lienhard

Pouvoirs :

Mr Jean-Charles ROCHARD à Antoine Audoin MAGGIAR

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc Vieren

R002	Excédent de fonctionnement reporté de 2022	811 623.51 €
	Total recettes section de fonctionnement	2 869 193.65 €
011	Charges à caractère général	184 699.64 €
012	Charges de personnel	611 347.35 €
65	Autres charges de gestion courante	640 249.93 €
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	
042	Opérations d'ordre entre section	395 974.52 €
	Total Dépenses section de fonctionnement	1 832 271.44 €
	Excédent de la section de fonctionnement	1 036 922.21 €

✚ La section de fonctionnement présente un excédent de 1 036 922.21 €.

✚ II – Investissement

Chapitres	Libellés	Montants
10222	FCTVA	126 747.11 €
13	Subventions d'investissement	43 657.98 €
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	
040	Opérations d'ordre entre sections	395 974.52 €
	Sous-total recettes section d'investissement	
R001	Excédent d'investissement reporté de 2021	188 839.93 €
	Total recettes section d'investissement	755 219.44 €
13	Subventions d'investissements	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	15 788.40 €
204	Subventions d'équipement versées	11 800.00 €
21	Immobilisations corporelles	36 522.06 €
23	Immobilisations en cours	
040	Opérations ordre transfert entre sections	557 296.21 €
	Total Dépenses section d'investissement	621 406.67 €
	Excédent section d'investissement	133 812.77 €

✚ La section investissement présente un excédent de 133 812.77 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- ✚ De prendre acte des éléments présentés ci-dessus ;
- ✚ De constater l'excédent de la section de fonctionnement (1 036 922.21 €) ;



- + **De constater** l'excédent de la section d'investissement (133 812.77 €) ;
- + **De constater** la conformité du compte administratif avec le compte de gestion pour l'exercice 2023 ;
- + **D'arrêter** le compte administratif tel que présenté.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 09
dont 1 pouvoir
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL**
Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte


Fabien BAZIN 

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 28 FEVRIER 2024

DELIBERATION N°2024-02 DU COMITE SYNDICAL

Approbation du compte de gestion 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Le comité syndical, légalement convoqué le 21/02/2024 s'est réuni en séance plénière le Mercredi 28/02/2024 à 11H00, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Mr Bazin informe les conseillers que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée 13/02/2024 et prévue le 21/02/2024, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 21/02/2024.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,
Alain Bourcier
Martine Gaudin
Jean-Luc Gauthier (Moulins
Communauté)

Bruno Millière
Antoine Audoin Maggiar
Jacques Mercier
Jean-Luc Vieren
Gilbert Lienhard

Pouvoirs :

Mr Jean-Charles ROCHARD à Antoine Audoin MAGGIAR

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc Vieren

I – Fonctionnement

Libellés	Montants
Total recettes section de fonctionnement	2 057 570.14 €
Total dépenses section de fonctionnement	1 832 271.44 €
Excédent de fonctionnement	225 298.70 €
Résultat exercice 2022	811 623.51 €
Résultat de clôture exercice 2023	1 036 922.21 €

II – Investissement

Libellés	Montants
Total recettes section d'investissement	566 379.61 €
Total dépenses section d'investissement	621 406.67 €
Déficit d'investissement	55 027.06 €
Résultat exercice 2022	188 839.83 €
Résultat de clôture exercice 2023	133 812.77 €

- ✚ de la balance qui permet de distinguer les opérations créditrices et débitrices,
- ✚ d'une ventilation par fonction. Le syndicat mixte ne possède qu'une ventilation sur la fonction 6 : réseaux et infrastructure.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- ✚ **De prendre acte** des éléments présentés par le trésorier ;
- ✚ **De déclarer** à l'unanimité que le compte de gestion, dressé par le service de gestion comptable, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- ✚ **D'approuver le compte de gestion du syndicat mixte**, pour l'exercice 2023, présenté par le trésorier.



ADOpte :

Nombre de voix pour : 10 dont

1 pouvoir

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL**
Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte


Fabien BAZIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 28 FEVRIER 2024

DELIBERATION N°2024-03 DU COMITE SYNDICAL

Affectation du résultat 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Le comité syndical, légalement convoqué le 21/02/2024 s'est réuni en séance plénière le Mercredi 28/02/2024 à 11H00, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Mr Bazin informe les conseillers que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée 13/02/2024 et prévue le 21/02/2024, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 21/02/2024.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,
Alain Bourcier
Martine Gaudin
Jean-Luc Gauthier (Moulins
Communauté)

Bruno Millière
Antoine Audoin Maggiar
Jacques Mercier
Jean-Luc Vieren
Gilbert Lienhard

Pouvoirs :

Mr Jean-Charles ROCHARD à Antoine Audoin MAGGIAR

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc Vieren

— ■ — ■ — ■ — ■ — ■ — ■ — ■ — ■ — ■ —

Cadre de référence

-  **VU** le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-5721 et suivants précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement appliquées au syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales ou d'autres personnes morales de droit public, ainsi que les dispositions financières qui lui sont applicables ;
-  **VU** l'instruction comptable M57 ;
-  **VU** la délibération 2024-02 approuvant le compte de gestion 2023 du budget principal ;
-  **VU** la délibération 2024-01 approuvant le compte administratif 2023 du budget principal et constatant la conformité au compte de gestion ;
-  **VU** le résultat de clôture de l'exercice 2023 ;
-  **VU** le rapport n° 3.

Considérant que le présent rapport a pour objet de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, d'un montant de **1 036 922.21 €** et du solde d'exécution de la section d'investissement pour **133 812.77 €**.

Fonctionnement		Investissement	
Libellés	Montants en €	Libellés	Montants en €
Total recettes section de fonctionnement	2 057 570.14	Total recettes section d'investissement	566 379.61
Total dépenses section de fonctionnement	1 832 271.44	Total dépenses section d'investissement	621 406.67
Reprise de l'excédent de fonctionnement exercice 2022	811 623.51	Reprise de l'excédent d'investissement exercice 2022	188 839.83
Résultat section de fonctionnement	1 036 922.21	Solde d'exécution section d'investissement	133 812.77

L'excédent de la section de fonctionnement s'élève à **1 036 922.21 €**,

L'excédent de la section d'investissement s'élève à 133 812.77 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- + D'affecter le résultat positif de l'exercice 2023 en section de fonctionnement, d'un montant de 1 036 922.21 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » repris lors du vote du BP 2024 ;
- + D'affecter le solde d'exécution positif de l'exercice 2023 en section d'investissement, d'un montant de 133 812.77 €, au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » repris lors du vote du BP 2024.

ADOPTÉ :

Nombre de voix pour : 10
dont 1 pouvoir
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL
Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte


Fabien BAZIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 28 FEVRIER 2024

DELIBERATION N°2024-04 DU COMITE SYNDICAL

Approbation du compte administratif 2023 - BUDGET ANNEXE

Le comité syndical, légalement convoqué le 21/02/2024 s'est réuni en séance plénière le Mercredi 28/02/2024 à 11H00, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Mr Bazin informe les conseillers que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée 13/02/2024 et prévue le 21/02/2024, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 21/02/2024.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,
Alain Bourcier
Martine Gaudin
Jean-Luc Gauthier (Moulins
Communauté)

Bruno Millière
Antoine Audoin Maggiar
Jacques Mercier
Jean-Luc Vieren
Gilbert Lienhard

Pouvoirs :

Mr Jean-Charles ROCHARD à Antoine Audoin MAGGIAR

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc Vieren

011	Charges à caractère général	684 115.05
012	Charges de personnel	141 783.24
65	Autres charges de gestion courante	
66	Charges financières	130 181.11
67	Charges exceptionnelles	18 152.98
042	Opérations ordre transferts entre sections	1 058 805.88
Total Dépenses section de fonctionnement		2 033 038.26
Excédent de la section de fonctionnement		3 436 230.47

La section de fonctionnement présente un excédent de 3 436 230.47 €.

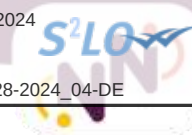
II – Investissement

Chapitres	Libellés	Montants en €
13	Subventions d'investissement	14 510 910.41
16	Emprunt	5 000 000
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisation en cours	
040	Opérations d'ordre entre sections	1 058 805.88
Sous-total recettes section d'investissement		20 569 716.29
R001	Excédent d'investissement reporté de 2022	886 749.28
Total recettes section d'investissement		21 456 465.57
13	Subventions d'investissements	
16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	822 056.80
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	11 886.71
23	Immobilisations en cours	8 157 533.97
26	Participation et créances rattachées	
040	Opérations ordre transfert entre sections	736 387.37
Total Dépenses section d'investissement		9 727 864.85
Excédent section d'investissement		11 728 600.72

La section investissement présente un excédent de 11 728 600.72 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- + De prendre acte des éléments présentés ci-dessus ;
- + De constater l'excédent de la section de fonctionnement (**3 436 230.47 €**) ;
- + De constater l'excédent de la section d'investissement (**11 728 600.72 €**) ;
- + De constater la conformité du compte administratif avec le compte de



gestion pour l'exercice 2023 ;

✚ D'arrêter le compte administratif tel que présenté.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 09

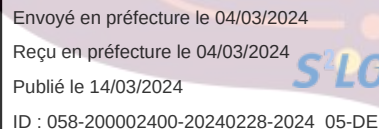
dont 1 pouvoir

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL
Fabien BAZIN**



VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-5721 et suivants précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement appliquées au syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales ou

d'autres personnes morales de droit public, ainsi que les dispositions financières qui lui sont applicables ;

- + **VU** le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L1612-12 et suivants et l'article D2343-2 et suivants ;
- + **VU** l'instruction comptable M4 ;
- + **VU** le rapport n° 5.

Considérant que le compte de gestion établi par le Trésorier permet :

- + De vérifier l'exécution du budget,
- + De présenter la situation financière du syndicat.

Considérant qu'il se compose :

- + d'un bilan qui est la photographie des différents éléments figurant à notre patrimoine :

ACTIF		PASSIF	
Immobilisé	51 333 180,51	Fonds propres	54 298 011,70
Circulant	15 274 723,91	Dette	12 311 651,07
Comptes de régularisation	1 758,35	Comptes de régularisation	
Total	66 609 662,77	Total	66 609 662,77

- + d'un compte de résultat qui n'est composé pour le syndicat mixte que d'un **résultat courant non financier**,
- + d'un **compte de la consommation des crédits et de réalisation des opérations** qui permet de vérifier l'exécution du budget,

I – Fonctionnement

Libellés	Montants en €
Total recettes section de fonctionnement	3 427 872.10
Total dépenses section de fonctionnement	2 033 038.26
Excédent de fonctionnement	1 394 833.84

Résultat exercice 2022	2 041 396.63
Résultat de clôture exercice 2023	3 436 230.47

II – Investissement

Libellés	Montants en €
Total recettes section d'investissement	20 569 716.29
Total dépenses section d'investissement	9 727 864.85
Résultat exercice 2022	886 749.28
Résultat de clôture exercice 2023	11 728 600.72

- + de la balance qui permet de distinguer les opérations créditrices et débitrices,
- + d'une ventilation par fonction. Le syndicat mixte ne possède qu'une ventilation sur la fonction 6 : réseaux et infrastructure.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- + **De prendre acte** des éléments présentés par le trésorier ;
- + **De déclarer** à l'unanimité que le compte de gestion, dressé par le service de gestion comptable n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- + **D'approuver** le compte de gestion du syndicat mixte, pour l'exercice 2023, établi par le trésorier.



ADOpte :

Nombre de voix pour : 10 dont
1 pouvoir

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL**
Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte

Fabien BAZIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 28 FEVRIER 2024

DELIBERATION N°2024-06 DU COMITE SYNDICAL

Affectation du résultat 2023 - BUDGET ANNEXE

Le comité syndical, légalement convoqué le 21/02/2024 s'est réuni en séance plénière le Mercredi 28/02/2024 à 11H00, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Mr Bazin informe les conseillers que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée 13/02/2024 et prévue le 21/02/2024, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 21/02/2024.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,
Alain Bourcier
Martine Gaudin
Jean-Luc Gauthier (Moulins
Communauté)

Bruno Millière
Antoine Audoin Maggiar
Jacques Mercier
Jean-Luc Vieren
Gilbert Lienhard

Pouvoirs :

Mr Jean-Charles ROCHARD à Antoine Audoin MAGGIAR

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc Vieren

---:---:---:---:---:---:---

Cadre de référence

✚ VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-5721 et suivants précisant les modalités d'organisation et

de fonctionnement appliquées au syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales ou d'autres personnes morales de droit public, ainsi que les dispositions financières qui lui sont applicables ;

- + VU l'instruction comptable M4 ;
- + VU la délibération 2024-05 approuvant le compte de gestion 2023 du budget principal ;
- + VU la délibération 2024-04 approuvant le compte administratif 2023 du budget principal et constatant la conformité au compte de gestion ;
- + VU le résultat de clôture de l'exercice 2023 ;
- + VU le rapport n° 6.

Considérant que le présent rapport a pour objet de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, d'un montant de **3 436 230.47€** et du solde d'exécution de la section d'investissement pour **11 728 600.72€**.

Fonctionnement		Investissement	
Libellés	Montants en €	Libellés	Montants en €
Total recettes section de fonctionnement	3 427 872.10	Total recettes section d'investissement	20 569 716.29
Total dépenses section de fonctionnement	2 033 038.26	Total dépenses section d'investissement	9 727 864.85
Reprise de l'excédent de fonctionnement exercice 2022	2 041 396.63	Reprise de l'excédent d'investissement exercice 2022	886 749.28
Résultat section de fonctionnement	3 436 230.47	Solde d'exécution section d'investissement	11 728 600.72

L'excédent de la section de fonctionnement s'élève à **3 436 230.47 €**,

L'excédent de la section d'investissement s'élève à **11 728 600.72 €**.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- + D'affecter le résultat positif de l'exercice 2023 en section de

fonctionnement, d'un montant de **3 436 230.47 €** au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » repris lors du vote du BP 2024 ;

- ✚ D'affecter le solde d'exécution positif de l'exercice 2023 en section d'investissement, d'un montant de **11 728 600.72 €** au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » repris lors du vote du BP 2024.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 10

dont 1 pouvoir

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL
Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte


Fabien BAZIN 

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 28/02/2024

DELIBERATION N°2024-07 DU COMITE SYNDICAL

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ANNEXE

Le comité syndical, légalement convoqué le 21/02/2024 s'est réuni en séance plénière le **Mercredi 28/02/2024 à 11H00**, sous la présidence de **M. Fabien BAZIN, Président**.

Mr Bazin informe les conseillers que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée 13/02/2024 et prévue le 21/02/2024, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 21/02/2024.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,
Alain Bourcier
Martine Gaudin
Jean-Luc Gauthier (Moulins
Communauté)

Bruno Millière
Antoine Audoin Maggiar
Jacques Mercier
Jean-Luc Vieren
Gilbert Lienhard

Pouvoirs :

Mr Jean-Charles ROCHARD à Antoine Audoin MAGGIAR

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc Vieren

-:-:-:-:-:-:-:-

Cadre de référence

- + Vu l'article L.5722-1 du code général des collectivités territoriales portant sur les dispositions financières applicables aux syndicats mixtes,
- + Vu l'article 15 du règlement intérieur du syndicat mixte portant sur le débat d'orientation budgétaire,
- + Vu le rapport N°7.

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Considérant que le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif pour le département, toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Considérant que ces dispositions s'appliquent également aux établissements publics administratifs et aux établissements publics industriels et commerciaux rattachés aux précédents.

Considérant que selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité préalable substantielle à l'adoption du budget primitif. Dès lors, la délibération sur le budget qui n'aurait pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire serait entachée d'illégalité.

Considérant qu'il doit être pris acte du débat d'orientation budgétaire par une **délibération de** l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence **du rapport sur la base duquel se tient le DOB et qui doit avoir été transmis à** l'ensemble des conseillers.

Considérant que la tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et dans un délai raisonnable avant la séance de vote du budget afin que les élus disposent du temps de réflexion et de préparation nécessaire pour délibérer. Il ne peut intervenir ni le même jour ni lors de la même séance que le vote du budget.

I-Succès du déploiement de la fibre

En 2013, le Plan France Très Haut Débit a désigné les collectivités territoriales comme moteur, en dehors des grandes agglomérations, d'un plan ambitieux visant à couvrir le territoire en Très Haut Débit (THD) fixe d'ici 2022.

En l'espace d'une décennie beaucoup de changements sont intervenus mais pas toujours ceux que l'on attendait.

Dans les télécoms, infrastructures fondamentales du monde numérique, de nombreux événements ont fait leur apparition :

- Les promesses extraordinaires de la 5G ont fait pschitt, avec un recentrage actuel sur la 5G industrielle et le lancement de la 6G ;
- Les constellations de satellites fleurissent ;
- La diffusion TV laisse la place au streaming Internet ; WhatsApp, Zoom et Teams supplantent presque le téléphone ;
- Le WiMAX (Worldwide Interoperability for Microwave Access) et le FWA (Fixed Wireless Access) ont presque disparu ;
- Le cuivre est devenu obsolète, de même que le coaxial ;

Et la fibre gagne sans cesse du terrain, partout elle se développe.

- En 2013, 455 000 logements étaient éligibles au FttH. En 2023, 36,2 millions de logements sont raccordables au FttH, soit 80 fois plus !
- En 2013, la France était très en retard sur ses grands voisins européens. En 2023, elle compte 20 millions d'abonnés FttH, contre cinq en Grande-Bretagne et quatre en Allemagne.
- En 2023, il y a 20 millions d'abonnés au FttH et 8,5 millions d'abonnés au DSL via le cuivre.

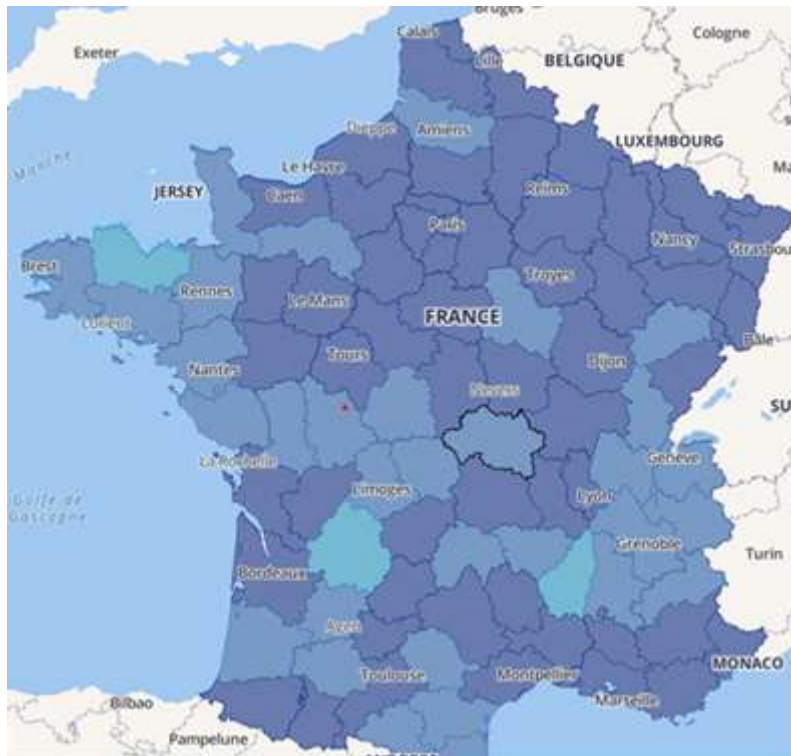
Au niveau local, l'année 2023 a marqué l'achèvement du projet Nièvre Très Haut débit avec la construction de 42 924 prises optiques sur la partie publique soit plus de 95 % des locaux à raccorder et 100 % des prises réalisables. Les 1 946 logements restant ont été basculés dans la vie du réseau et seront réalisés au fur et à mesure de la remontée des autorisations des propriétaires d'immeubles de plus de 3 logements d'intervenir dans les parties communes.

Sur l'agglomération de Nevers (dite zone AMII), la construction du réseau FttH (Fiber to the Home ou Fibre jusqu'au domicile) confiée à Orange, est également en passe d'être finalisée pour couvrir l'agglomération de Nevers (91 % de locaux raccordés). Demeurent cependant des incertitudes pour les prises les plus complexes ou n'ayant pas obtenu les autorisations nécessaires (permissions de voirie pour poser des poteaux ou conventions d'immeubles).

Les communes les plus rurales ont été dévolues par l'Etat à XpFibre (groupe Altice/SFR) sous forme d'une convention d'Engagement Local sur fonds propres (AMEL). XpFibre déclare avoir raccordés 98,2 % des locaux sur les 263 communes de son périmètre d'intervention.

Le déploiement de la fibre optique dans la Nièvre a été un des chantiers majeurs de ces dernières années : 154 748 locaux à raccorder, un investissement public et privé de l'ordre de 200 à 250 Millions € dont 70 M€ sur la partie publique. 95 % des Nivernais peuvent dès à présent souscrire une offre fibre. L'ensemble des

Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) sont présents dans la Nièvre et proposeront progressivement leurs offres sur l'intégralité du département.



Alors que le téléphone a mis près de 50 ans à s'installer dans nos foyers, il nous aura fallu un peu moins de 5 ans pour construire un réseau de fibre optique. C'est un succès spectaculaire en terme de déploiement et de basculement de la technologie cuivre à la fibre optique.

Si la quasi-totalité des déploiements a été réalisée fin 2023, (5 % de locaux restant à raccorder après refus de tiers), il restera néanmoins, à maintenir et sécuriser les infrastructures déployées, à anticiper la montée en puissance des usages induits sur la fibre optique et à préparer les réseaux internet de 3^{ème} Génération, les réseaux de territoires intelligents, à destination des professionnels et des collectivités locales.

II- De nouveaux défis à relever

-Qualité de service

Si le déploiement de la fibre a été rapide, un gros travail reste à faire sur la qualité de service. Nous serons particulièrement vigilants sur les raccordements finaux des usagers qui sont de la responsabilité des Fournisseurs d'Accès Internet.

Nièvre Numérique est de plus en plus sollicité par les particuliers et les mairies. Nous avons reçu plus de 800 réclamations en 2023. Le besoin d'information et d'accompagnement est bien présent et nous avons une personne dédiée à résoudre les problèmes de raccordement des particuliers qui, il faut le dire, concerne en grande partie la zone déployée par XpFibre.

Ainsi selon les dernières données de l'observatoire de la qualité des réseaux de l'Arcep, le taux d'échec de raccordement du réseau opéré par XpFibre est de 7,31 % à comparer avec un taux d'échec de raccordement de 2,13 % sur le réseau déployé par Nièvre Numérique, un des réseaux les plus fiables en France.

-Vie du réseau

Parce que le FttH est devenu un réseau essentiel, un gros travail doit être fait sur la résilience du réseau et la pérennité des investissements : Définition et mise en place de normes techniques et de standards de qualité, remédiation aux malfaçons et défauts ; sans oublier la formation du personnel à l'exploitation et la maintenance, et également à la vie du réseau. Nièvre Numérique a attribué en 2023 un marché à bon de commande à l'entreprise RESONANCE pour les travaux d'Extension, de Renforcement et de Désaturation ou d'Effacement du réseau d'initiative publique à très haut débit de la Nièvre.

Par ailleurs le déploiement n'est pas totalement achevé. En plus des refus de tiers, on estime à 5 % les raccordements complexes sur la zone XpFibre, c'est-à-dire des locaux non raccordables du fait d'absence d'infrastructures mobilisables et de l'éloignement du positionnement de leurs points de branchement optique (PBO).

Les locaux qui ne sont pas encore raccordables dans les zones couvertes correspondent à des situations complexes et onéreuses qui méritent une attention particulière puisque le réseau cuivre et le THD radio sont appelés à disparaître dans les prochaines années.

-Fermeture du réseau cuivre

Orange vient en effet d'annoncer sa volonté de fermer l'ensemble des services de télécommunication de son réseau cuivre en 2030.

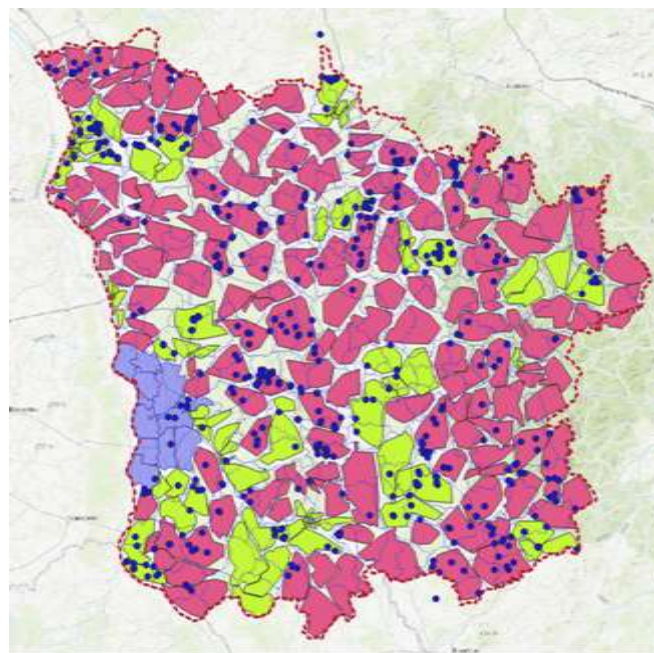
A compter de 2027, tous les services qui reposent encore sur le réseau cuivre : ligne téléphonique, accès internet via ADSL, SDSL, VDSL et les services associés (télésurveillance, téléassistance, ascenseur...) ne seront plus accessibles pour les premières communes concernées dans la Nièvre.

Le réseau de fibre optique qui vient d'être construit sur le département va alors devenir la nouvelle infrastructure de référence.

Si ce projet est justifié d'un point de vue économique (coexistence de deux réseaux cuivre et fibre) et écologique (la fibre consomme environ quatre fois moins d'énergie que le cuivre), **il ne pourra se faire sereinement sans un engagement préalable** des opérateurs d'infrastructure à prendre en charge les travaux de raccordement à la fibre dit complexes du fait de l'absence d'infrastructures mobilisables.

-Le THD Radio

Avec l'arrivée de la fibre optique, le nombre de clients du THD radio est en diminution régulière avec un peu moins de 600 abonnés en fin d'année.



Une réflexion doit être engagée pour une extinction progressive du service et la réutilisation des infrastructures supports pour le déploiement d'un réseau de troisième génération (RIP3G) combinant des infrastructures support (5G, Lora...) pour des services au bénéfice des collectivités territoriales (projets de territoires intelligents) et des professionnels (Fibre to the office FTTO).

-Préparer la fin de la DSP du Réseau de Première Génération et prévoir la suite.

En octobre 2006, Nièvre Numérique a confié par délégation de service public d'une durée de 20 ans la construction et l'exploitation d'un réseau de télécommunication de première génération.

Le réseau de télécommunication exploité par Nivertel c'est :

- Un réseau multi-technologique (optique, cuivre, radio, FTTH) à destination de tous les Nivernais, particuliers, sociétés, collectivités.
- Plusieurs dizaines d'opérateurs présents sur le territoire de la Nièvre tant sur le segment entreprises et service public que sur le segment grand public.
- Près de 600 services haut débit à destination des entreprises ou collectivités
- Plusieurs dizaines de commandes de raccordements en fibre optique de sites professionnels ou de sites de service public, par an sur la Nièvre.

Cependant le parc d'abonnés grand public (Adsl et radio) est en forte diminution depuis le déploiement du FTTH avec moins de 6 000 clients à ce jour (-50 %). Ces services sont appelés à disparaître dans un avenir proche.

L'arrivée prochaine de l'échéance du contrat **de DSP avec Nivertel** doit être l'occasion de prendre le temps d'appréhender l'étendue des informations dont nous disposons pour :

- Définir les nouveaux services que nous souhaitons mettre en place et ceux qu'il faudra arrêter pour s'adapter aux besoins du territoire ;
- établir les suites que nous entendons donner à l'exploitation du réseau (repandre le réseau en régie ou le confier à un tiers dans le cadre d'un marché d'exploitation ou d'une délégation de service public de type affermage, selon quelles conditions financières et techniques ? Etc.) ;
- préparer le dossier de consultation des entreprises relatif à la nouvelle convention à conclure ;
- s'assurer la parfaite exploitation du réseau par un nouveau titulaire et, en conséquence, disposer de tous les éléments pour une bonne reprise du réseau en pleine continuité.

La prochaine génération de réseau (RIP3G) proposera des services à destination des professionnels (FTTO fibre optique dédiée à l'entreprise) et des services publics collectivités territoriales (territoires intelligents).



- Reprise du réseau Cœur de Loire

La Communauté de Communes Loire et Nohain (faisant désormais partie de la Communauté de Communes Cœur de Loire) a initié en 2003 une Délégation de Service Public consistant en la réalisation, l'exploitation et l'administration d'un service public de mise à disposition d'infrastructures supports de réseaux de télécommunications (fibre noire), laquelle s'est achevée le 10 juillet 2019.

Le contrat de concession qui était attribué à Covage n'a pas été renouvelé. **Cependant Covage a continué de commercialiser le réseau via un contrat d'accès.** La communauté de communes a tenté d'assurer l'exploitation du réseau d'initiative publique en lançant **un marché de prestations de services mais aucun candidat potentiel n'a formulé de réponse.** La Communauté de Communes Cœur de Loire a alors décidé de transférer son réseau fibre à Nièvre Numérique.

En reprenant l'exploitation de ce réseau, notre objectif **est de dynamiser sa commercialisation**, d'apporter un service FTTO homogène sur l'ensemble du Département et de renforcer l'attractivité de notre réseau départemental dans la perspective du renouvellement de son contrat d'exploitation fin 2026.

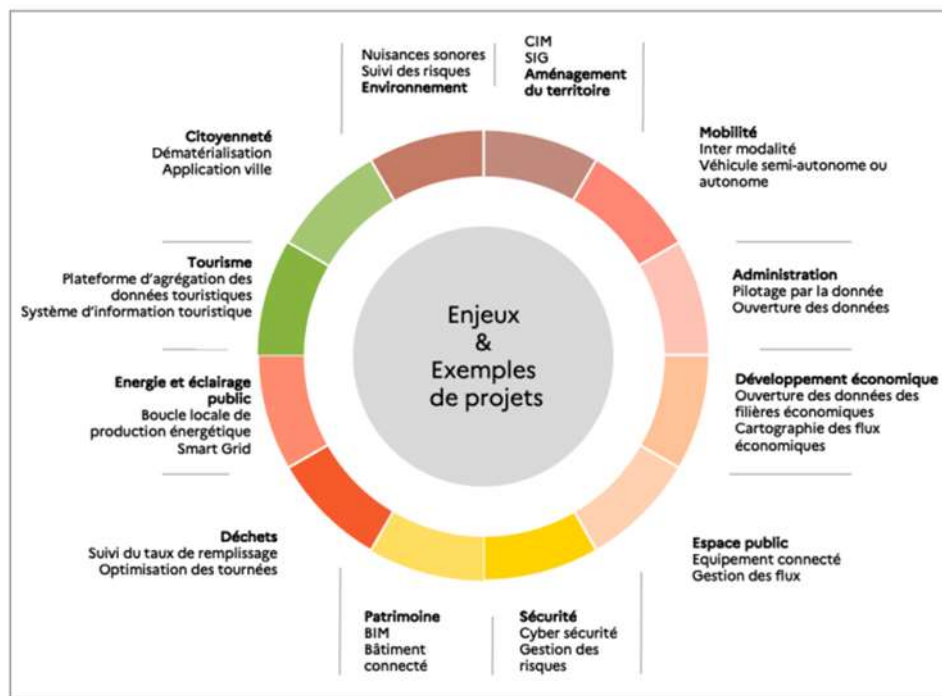
-Un territoire connecté et durable

Avec la fin du déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du Département, la Nièvre possède désormais le socle d'**infrastructures numériques nécessaires pour devenir un territoire connecté et durable ou territoire intelligent.**

La perspective de la fin de contrat du RIP 1G est l'occasion d'engager la réflexion sur nos **ambitions en terme de services** que le réseau de télécommunication de

prochaine génération (RIP 3G) devra apporter pour le bien-être des Nivernais, le développement territorial, la préservation des ressources naturelles en recourant à de nouveaux outils numériques et au pilotage de services publics par la donnée.

Les principaux domaines de déploiement des territoires intelligents
et quelques exemples de cas d'usage



Mobilité et logistique : Faciliter, partager, optimiser les déplacements, améliorer la visibilité et l'accès à l'offre...

Energie et environnement : gestion plus efficace des ressources énergétiques et naturelles, améliorer la gestion énergétique des bâtiments (réseau intelligent à l'échelle d'un bâtiment ou d'une commune), optimisation des tournées de collecte des déchets, de la consommation d'eau, de la consommation électrique et de l'éclairage public...

Gouvernance et citoyenneté : Faciliter la participation des citoyens à l'élaboration au suivi ou à l'évaluation de politiques publiques locales, répondre au besoin de meilleure compréhension des politiques publiques, système de gestion intégré des alertes citoyens/usagers, dispositifs numériques permettant d'associer les citoyens/usagers à la conception et au suivi de projets.

Santé : plateforme numérique pour faciliter l'installation des professionnels de santé, l'organisation des remplacements et favoriser les échanges.

Le bon fonctionnement d'un territoire intelligent repose sur le déploiement et la **maitrise** d'une chaîne de valeur technologique composée de différents maillons, en commençant par les réseaux (bas débit, fibre, 5G, wifi...) et les capteurs.

L'hébergement des données est également un enjeu, avec **des plateformes territoriales de la donnée et le recours possible à un lac de données, pour des usages algorithmiques de données massives.**

La question de l'hébergement physique est aussi posée avec le **besoin de** Datacenter locaux. L'hébergement local mutualisé des outils et des données des **territoires intelligents apporte en effet des garanties en termes de souveraineté publique et nationale mais aussi en termes de sobriété par la limitation des flux et en termes de performance des systèmes par la réduction de la latence.**

La mobilisation d'une variété de **compétences et expertises techniques et stratégiques** est souvent nécessaire pour déployer ces infrastructures. C'est **pourquoi nous envisageons de confier sa réalisation et son exploitation par un** partenaire privé dans le cadre de l'attribution du marché du RIP 3G.

Cependant face à des évolutions technologiques rapides conjuguées à des cycles d'obsolescence parfois courts, les choix technologiques doivent être avisés et cohérents avec les usages et les impacts attendus ou encore la durée d'amortissement possible. Les innovations technologiques devront être au service de notre projet politique. C'est pourquoi nous proposons de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour concevoir le projet de territoire connecté et durable et de procéder au recrutement d'un ingénieur pour préparer le prochain contrat d'exploitation du RIP 3G.

-Création d'un service « innovation et ingénierie des projets européens »

Depuis 12 ans, Nièvre Numérique a choisi de saisir les opportunités offertes par la coopération européenne pour accompagner la transformation numérique du département.

Nous avons engagé des partenariats avec une centaine de territoires et acteurs de la filière numérique de toute l'Europe nous permettant de lever plus de 2 M€ en fonctionnement notamment.

Déjà chef de file de 3 projets et partenaire de 4, Nièvre Numérique est aujourd'hui un acteur reconnu et multiplie les actions pour poursuivre ces partenariats.

La participation à des projets de coopération, c'est la possibilité :

- d'**accéder à des financements** aussi bien en fonctionnement qu'en investissement ;
- d'échanger les meilleures expériences au niveau européen et de disséminer leurs **résultats en vue de leur utilisation à une plus large échelle** ;
- d'identifier et de transférer de bonnes pratiques sur notre territoire ;

-d'accroître la visibilité de la Nièvre auprès des instances communautaires, nationales et régionales pour influencer la mise en œuvre des politiques régionales et locales avec l'appui des autorités européennes.

Thématiques sur lesquelles Nièvre Numérique a actuellement engagé des projets de coopérations :



Ces coopérations sont un véritable laboratoire du développement local dont pourrait bénéficier d'autres acteurs nivernais.

En unissant nos forces, nos compétences et nos visions au sein d'un service dédié, de nouveaux partenariats permettront de développer des projets afin de répondre à des thématiques prioritaires telles que le vieillissement actif, la formation, la croissance économique et la qualité de vie en Nièvre, et qui pourront s'étendre à d'autres filières : énergie, santé, tourisme vert, environnement...

C'est pourquoi nous proposons de modifier les statuts de Nièvre Numérique afin de prendre la compétence « innovation et ingénierie des projets européens » pour accompagner les collectivités nivernaises dans leurs projets de développement local.

Négocier habilement le virage de l'innovation avec l'appui des programmes européens constitue l'un des défis que Nièvre Numérique s'engagera à relever après avoir réussi le déploiement de la fibre.

II- Rapport financier

1 – Le budget principal

Le budget principal (SPA) prend en charge :

- Les fonctions supports de Nièvre Numérique,
- Le développement des usages notamment à travers les projets européens.

Ce budget porte également les projets suivants :

- Les investissements dans le wifi territorial (places de villages connectées),
- La DSP du réseau de 1^{ère} génération et notamment les investissements dans le réseau THD Radio, la reprise du réseau FTTO de la Communauté de communes Cœur de Loire, le fibrage des zones d'activités et le réseau FTTH de Lormes.

Le budget principal paie les agents de Nièvre Numérique, sauf ceux affectés au budget annexe pour le réseau de 2^{ème} génération (fibre optique). Les agents ayant des missions en lien avec le budget annexe font l'objet d'une facturation au temps passé au compte 70.

Fonctionnement

Dépenses

LIBELLES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévisionnel
Personnel	544 931,83	560 586,25	611 347,35	739 077,31
Charges à caractère général	144 444,26	179 351,05	184 699,64	771 661,14
Charges de Gestion Courante	478 207,19	350 870,09	640 249,93	55 500,00
DEPENSES HORS PROJETS EUROPEENS	734 202,70	788 619,92	823 276,42	1 482 754,31
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 174 347,53	1 090 807,39	1 436 296,92	1 566 238,45

L'évolution des dépenses de fonctionnement du budget principal atteste d'une **augmentation conséquente**. Elles s'articulent autour de trois postes principaux :

- **Les dépenses de personnel** : elles intègrent l'ensemble de la rémunération du personnel affecté au syndicat. Les agents directement affectés au projet fibre optique font l'objet d'une recette prélevée sur le budget annexe. Les charges de personnels représentent 47 % des dépenses de fonctionnement en 2023, et nous prévoyons une croissance de 20 % en 2024, correspondant au recrutement d'un chargé de mission numérique responsable financé par le projet européen E6, la revalorisation du point indiciaire et l'augmentation du plafond de la sécurité sociale.

- Les charges à caractère général représentent 49 % des dépenses en 2024. Elles se composent au titre de cet exercice des achats de fluides (électricité, eau, frais communications ...), des frais de télécommunications, de gestion électronique des documents, des déplacements et de location des véhicules de services et la communication. L'augmentation conséquente prévue en 2024 correspond à une provision de 300 k€ pour frais de contentieux avec Nivertel et l'audit des infrastructures du réseau de Nivertel (+100k€) pour s'assurer sa parfaite exploitation par un nouveau titulaire lors du renouvellement du contrat fin 2026.

- Les charges de gestion courante représentent 4 % des dépenses de fonctionnement hors reversement aux partenaires européens. Elles correspondent aux indemnités élus, à la participation à la prévoyance des agents et aux adhésions à des organismes extérieurs (ERNACT, AVICCA, ECOTER, Territoires Numériques...).

Recettes

LIBELLES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévisionnel
Produits services domaines ventes diverses		10 177	37 343.06	37 500
Atténuation de charges		11 842	902.10	3 443
Dotations et participations	1 121 629	948 336	1 283 327.02	696 197
<i>Département</i>	<i>355 000</i>	<i>355 000</i>	<i>311 865</i>	<i>310 000</i>
<i>EPCI</i>	<i>146 048</i>	<i>153 742</i>	<i>126 074</i>	<i>178 579</i>
<i>Agglomération Nevers</i>	<i>67 649</i>	<i>67 375</i>	<i>66 421</i>	<i>66 421</i>
<i>FEDER °INTERREG Nièvre Numérique</i>	<i>112 787</i>	<i>70 032</i>	<i>129 946.52</i>	<i>141 197</i>
<i>FEDER INTERREG Partenaires</i>	<i>440 144</i>	<i>302 187</i>	<i>613 020.20</i>	<i>0</i>
Produits de services	16 941			
Autres produits de gestion courante	183 864	210 239	178 701.75	132 003
Produits spécifiques		516		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT HORS PROJETS EUROPEENS	769 502	808 891	757 306.91	727 946
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 322 434	1 181 111	1 500 273.93	869 143

Les recettes de fonctionnement hors projets européens sont en légère baisse en 2024, du fait du moindre versement par le budget annexe du remboursement des agents affectés au déploiement du réseau FTTH.

Les recettes de fonctionnement liés aux projets européens sont en légère hausse cette année.

Avec trois projets européens engagés, les recettes de fonctionnement de Nièvre Numérique sont abondées de 150 k€ cette année et durant les 3 prochaines années permettant de financer 3 ETP.

-Le projet ENABLER vise à développer des projets d'usages d'Intelligence Artificielle (IA) dans les services publics.

C'est une opportunité pour permettre aux organisations publiques de profiter des possibilités offertes par l'IA tout en veillant à respecter un cadre éthique et soucieux du respect de chacun.

En 2023, nous avons accueilli les partenaires venus d'Irlande, de Suède, d'Espagne, de Pologne et de France à l'occasion du SIIViM. Cette visite a été l'occasion de montrer les différents usages de l'IA dans la Nièvre et d'échanger/débattre sur les sujets d'éthiques et sur ce que l'IA peut apporter au secteur public.

Le programme INTERREG Europe permet de mobiliser un réseau d'experts européens et d'engager des projets au niveau local. Ce projet finance notamment 75 % du poste du chargé de mission usages numériques.

-Le projet CIVITEC porte sur le développement d'applications numériques pour encourager les citoyens à participer activement à diverses formes d'engagement démocratique. Parmi ces outils, on peut citer les pétitions en ligne, les portails de données ouvertes, les plateformes d'évaluation et de suivi par les citoyens et les systèmes de budgétisation participative, dans lesquels les citoyens discutent collectivement des besoins et des priorités de la communauté et allouent ensuite les fonds publics en conséquence.

Le Conseil Départemental de la Nièvre est partenaire du projet dans le cadre de la démarche « Imagine la Nièvre ».

Le programme INTERREG Europe permet de financer 50 % du poste du responsable relation avec les usagers et 25 % du poste chargé de mission projets européens.

-Le projet E6 (Écosystèmes Européens pour l'Extension de la durée de vie des Équipements Électriques et Électroniques) apporte un financement sur 3 années et demi pour aider à structurer la filière du réemploi des équipements électriques et électroniques. Le territoire d'expérimentation sera centré sur l'agglomération de Nevers mais rayonnera sur le département et la région. Ce projet vient de débuter Nous commencerons par éditer une cartographie des acteurs et des actions du réemploi et de la structuration de la filière.

Ce projet permet de financer 100 % du poste de chargé de mission numérique responsable, 25 % du poste du chargé de mission numérique et 25 % du poste du chargé de mission projets européens.

Investissement

Dépenses

Dépenses	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévisionnel
Subvention éqpt		9 750.00	11 800.00	14 000
Immobilisations incorporelles	28 604.00	39 315.00	15 788.40	38 718
Immobilisations corporelles	772 357.00	333 124.00	36 522.06	506 270
Immobilisations en cours				
Subventions d'investissement	552 647.00			
Total	1 353 610	382 188	64 110.46	558 988

L'augmentation des dépenses d'investissements est liée à la reprise du réseau fibre de Cœur de Loire (+ 70 k€ pour la remise à niveau des infrastructures compensées en recette par la redevance du fermier sur 4 ans) et d'une provision pour d'éventuels travaux de modernisation du RIP 1G à l'issue de la DSP (+ 380 k€).

Recettes

LIBELLES	2CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévisionnel
FCTVA		18 960	126 747.11	60 948.00
Etat	42 559			
Région		253 932		
FEDER			43 657.98	
Département				
Communautés de communes		20 000		24 400.00
Autres	58 700			
RECETTES D'INVESTISSEMENT	101 259	292 892	170 405.09	85 348.00

Les recettes d'investissement sont constituées par le FCTVA et le remboursement des travaux de fibrage de la ZA de Chantenay-Saint-Imbert.

2 – Le budget annexe

Le budget FTTH (SPIC) a pour objet la réalisation du réseau de la fibre optique jusqu'à l'utilisateur, dans le cadre de la DSP.

Nièvre Numérique réalise les travaux de déploiement de la fibre optique et une fois terminés, les prises FTTH sont remises en affermage au délégataire pour son exploitation et sa commercialisation. Le délégataire verse chaque année une redevance d'affermage.

Il est prévu la rémunération de 1,5 agents au cours de l'année 2024 sur ces missions.

Fonctionnement

Dépenses

LIBELLES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévisionnel
Personnel	133 178	161 023	141 783.24	99 403.86
Charges à caractère général	30 550	413 073	684 115.05	1 025 078.14
Charges de gestion courante		3 932		
Charges financières	7 023	18 260	130 181.11	145 000.00
Charges exceptionnelles	6 073	11 788	18 152.98	35 000.00
Dépenses imprévues				116 174.00
TOTAL	176 823	608 076	974 232.38	1 420 656.63

On note une forte croissance des prévisions des charges à caractère général du aux redevances pour occupation des infrastructures de génie civil de Orange, SIEEEN, ENEDIS et d'occupation du domaine public (+ 900 k€). Ces charges seront remboursées à l'Euro/l'Euro par notre exploitant à compter de la reprise en exploitation d'une zone arrière de déploiement.

Recettes

LIBELLES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	PREVISIONNEL
Redevances		1 575 276	2 499 990.36	3 140 000.00
Divers		1 028	68 413.00	
Produits financiers				
Produits exceptionnels		55 150	88 000.00	
Autres produits de services	737 667		35 081.37	382 000.00
TOTAL	737 667	1 631 455	2 691 484.73	3 522 000.00

Nous pouvons noter un dynamisme des recettes de fonctionnement lié au versement des redevances par notre délégataire et au remboursement d’une partie des charges engagées pour l’utilisation d’infrastructures tierces (GC BLO, redevances ENEDIS...).

De l’usage de ces redevances :

-Autofinancement du déploiement réseau FTTH

Lors du dépôt du dossier de demande de financement, il était prévu que Nièvre Numérique prenne en charge 2,1 M€ d’autofinancement. Il faudra prévoir d’ajouter à cette charge les éventuels dépassements de budget travaux en cours de calcul.

-Activation du réseau : 3 M€ HT

Afin de favoriser l’arrivée de nouveaux opérateurs grand public FTTH (Bouygues, SFR) et d’émuler la concurrence sur les offres entreprises (FTTE), il est nécessaire d’activer notre réseau. Grâce à l’interconnexion de nos Nœuds de Raccordement Optiques (NRO) via le RIP 1G, il suffira à ces opérateurs d’installer leurs équipements actifs à la tête de réseau et non dans chaque NRO pour atteindre l’ensemble des clients.

L’activation des liens de collecte InterNRO est estimée à 3 M€ HT.

-Raccordement :

Il s’agit de la construction du lien entre le point de branchement (PBO) et la prise d’un nouveau client.

Le périmètre du raccordement comprend 35 000 locaux soit un taux de pénétration sur 10 ans de 75 % des prises FttH construites.

Ces travaux sont à la charge de Nièvre Numérique à hauteur de 120 € et par le FAI à hauteur de 250 €.

Nous estimons donc le reste à charge pour Nièvre Numérique à hauteur de 4,8 M€ dans les 10 prochaines années.

< ESTIMATIONS SPL >

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
R1	158 808	714 636	981 690	1 232 815	1 190 000		
R2	578	51 107	212 193	534 068.80	950 000	1 366 621	1 366 621
R3	24 677	115 830	381 392	733 106.56	1 000 000	616 277	738 388
Total redevance				2 499 990.36			
	184 053	881 573	1 575 275		3 140 000	1 982 838	2 105 009
Usage redevance	Autofinancement				RACORDEMENTS		
				ACTIVATION	DIVERS	VIE DU RESEAU	

Investissement

Dépenses

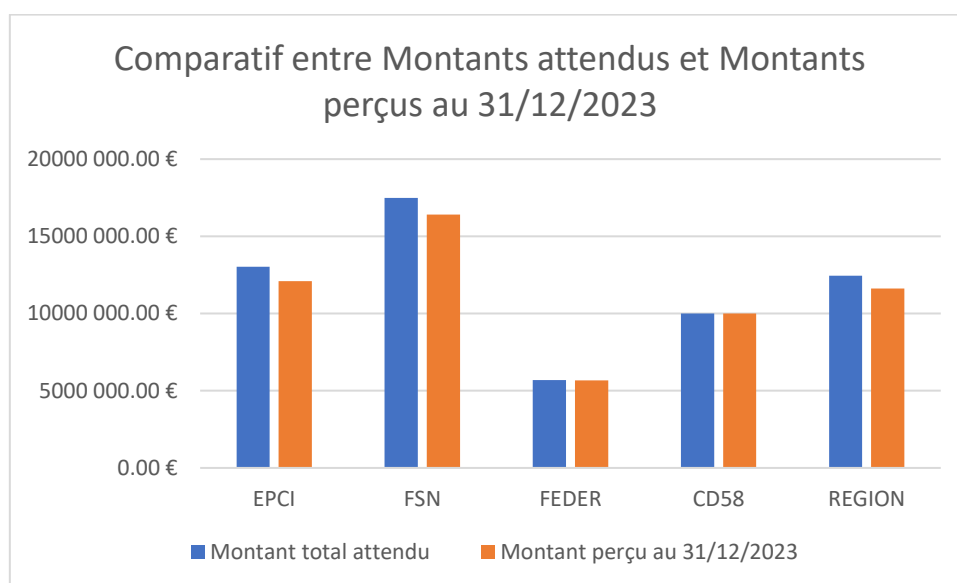
LIBELLES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévisionnel
Subvention équipement	596 093.83			
Immobilisations incorporelles	10 320.00	1 337 130.83	822 056.80	1 531 000.00
Immobilisations corporelles	834 000.00	742 686.17	11 886.71	2 575 240.56
Immobilisation en cours	8 413 102.23	13 819 376.21	8 157 533.97	2 000 000.00
immobilisations financières	200 000.00			
Remboursement du capital de la dette	3 700 000.00	0.00		12 200 000
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	13 753 516.06	15 899 193.21	8 991 477.48	18 306 240.56

Les immobilisations incorporelles en forte augmentation correspondent au solde des frais d'assistance à Maitrise d'Ouvrage (+ 478 K€), à notre participation aux

raccordements des clients FTTH (+ 907 k€) et aux frais d'hébergement des équipements actif (+ 142 k€).

Les immobilisations corporelles correspondent au marché de travaux pour la vie du réseau (1 611 k€) et aux frais d'activations du réseau FTTH (+ 1 029 K€) afin de faciliter l'arrivée d'opérateurs sur le réseau FTTH, en utilisant la collecte interNRO du réseau de 1^{ère} génération exploité par NiverTel.

Les immobilisations en cours correspondent aux travaux des prises bloquées faute d'autorisation afin de couvrir 100 % des locaux.



Enfin nous prévoyons de rembourser la totalité des emprunts contractés en 2022 et 2023 pour financer les travaux.

Recettes

LIBELLES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévisionnel
Subventions	10 620 767	8 261 734	14 510 910.41	1 040 066.00
Etat	2 820 430	4 285 328	8 071 150.80	450 000
Région		2 013 201	3 236 330.53	400.000
FEDER	894 540		2 218 241.08	
Département	2 500 000	1 000 000		
Communautés de communes	4 405 796	963 205	985 188.00	190 066.00
Immobilisations en cours	29 669			
Emprunt		7 200 000	5 000 000.00	
TOTAL	10 650 436	15 461 734	19 510 910.41	1 040 066.00

Les recettes correspondent acomptes de subvention à percevoir de l'Etat et du Conseil Régional et des EPCI

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- ✚ **De prendre acte** des principales orientations fournies à ce stade de la préparation budgétaire 2021 et qui sont soumises à examen.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 10
dont 1 pouvoir
Nombre de voix contre :
Nombre d'abstention :

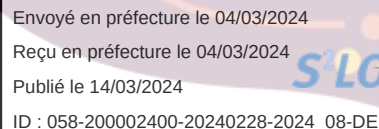
DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL
Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte


Fabien BAZIN 





- Le code général des collectivités (CGCT) ;

- + La délibération n° 2006-13 du comité syndical du 2 octobre 2006 désigne le groupement constitué des sociétés Axione et ETDE en qualité de concessionnaire de travaux et de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit.
- + La délibération N° 2023-28 du Comité syndical du 17 octobre 2023 portant sur la fermeture progressive du THD radio.
- + décision n° 2019-1049 et n°2022-1311 de l'ARCEP mettant à disposition des bandes de fréquence Hertzienne pour l'émission du réseau Wimax/LTE.
- + VU le rapport n°8.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- + **De valider** le projet d'avenant n° 37 joint à cette délibération ;
- + D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte Nièvre Numérique à signer l'avenant n° 37 au contrat de concession ainsi que tous les documents se rapportant à cet avenant et nécessaires à son exécution.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 10
dont 1 pouvoir
Nombre de voix contre :
Nombre d'abstention :

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL**
Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte


Fabien BAZIN 

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 28 FEVRIER 2024

DELIBERATION N°2024-09 DU COMITE SYNDICAL

**AVENANT N° 8 AU CONTRAT DSP ENTRE LA SPL BFC NUMERIQUE
ET NIEVRE NUMERIQUE**

Le comité syndical, légalement convoqué le 21/02/2024 s'est réuni en séance plénière le Mercredi 28/02/2024 à 11H00, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Mr Bazin informe les conseillers que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée 13/02/2024 et prévue le 21/02/2024, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 21/02/2024.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,
Alain Bourcier
Martine Gaudin
Jean-Luc Gauthier (Moulins
Communauté)

Bruno Millière
Antoine Audoin Maggiar
Jacques Mercier
Jean-Luc Vieren
Gilbert Lienhard

Pouvoirs :

Mr Jean-Charles ROCHARD à Antoine Audoin MAGGIAR

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc Vieren

-:-:-:-:-:-:-:-

Cadre de référence

-  Vu la décision du conseil d'administration du 25 Octobre 2023 de la SPL BFC numérique ;
-  Vu le projet d'avenant transmis par la SPL BFC Numérique ;

- + Vu les dispositions de l'article L. 3135-1 et des articles R. 3135-1 et suivants du code de la commande publique régissant la modification des contrats de concession.
- + **VU** le rapport n°9.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- + **De prendre acte** du projet d'avenant n° 8 qui remplace l'annexe n° 8 du contrat de DSP, modifie la rédaction de l'article 14.3 et introduit une annexe 15 au contrat de DSP ;
- + D'autoriser Monsieur le Président de Nièvre Numérique à signer le dit avenant, les annexes concernées et tous les autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 10
dont 1 pouvoir
Nombre de voix contre :
Nombre d'abstention :

**DELIBERATION
PUBLIEE LE 18/10/2023**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL**
Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte


Fabien BAZIN 

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 28 FEVRIER 2024

DELIBERATION N°2024-10 DU COMITE SYNDICAL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le comité syndical, légalement convoqué le 21/02/2024 s'est réuni en séance plénière le Mercredi 28/02/2024 à 11H00, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Mr Bazin informe les conseillers que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée 13/02/2024 et prévue le 21/02/2024, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 21/02/2024.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,
Alain Bourcier
Martine Gaudin
Jean-Luc Gauthier (Moulins
Communauté)

Bruno Millière
Antoine Audoin Maggiar
Jacques Mercier
Jean-Luc Vieren
Gilbert Lienhard

Pouvoirs :

Mr Jean-Charles ROCHARD à Antoine Audoin MAGGIAR

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc Vieren

-:-:-:-:-:-:-:-

Cadre de référence

- ✚ Vu le code de la fonction publique et plus particulièrement le Livre III concernant les procédures de recrutement (article L332-1 à L334-3;
- ✚ Vu le tableau des emplois adopté par délibération N°2006-14 et modifié par les délibérations N°2013-07 et N° 2017-09 et 2020 ;

- + Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2006-12 ;
- + Vu la délibération N°2017-13 du 04/07/2017 instituant le Rifseep pour la filière administrative ;
- + Vu la délibération N°2020-14 du 10/07/2020 instituant le Rifseep pour la filière technique ;
- + Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la nécessité de mener à terme le projets européen E6 pour lequel Nièvre Numérique a été retenu.
- + **VU** le rapport n°10.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- + D'adopter la proposition de création d'un emploi permanent statutaire ou non titulaire et d'adopter la modification du tableau des emplois tel que décrit ci-dessous ;

 Poste	Grade ou cadre d'emploi
Directeur	Attaché Principal
Directeur technique	Ingénieur territorial
Responsable technique	Ingénieur territorial
Chargé de mission « services et innovations numériques »	Ingénieur territorial
Chargé de mission « numérique responsable » (à pourvoir)	Rédacteur
Chargé de mission CIVITEC	Adjoint Administratif
Assistant de projets européens	Attaché territorial
Technicien (Technicien réseaux de communication électronique)	Technicien territorial Principal 1 ^{ère} classe
Responsable Administratif et Financière	Rédacteur
Chargé de communication	Rédacteur
Assistante de gestion administrative	Adjoint administratif

Secrétaire (Assistante direction et communication)	Adjoint administratif
Agent d'entretien	Adjoint Technique

- + D'autoriser le Président du syndicat mixte à prendre toutes les mesures liées à cette décision (déclaration de vacance de poste, recrutement, suppression...);
- + D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- + **De prendre note** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dans le courant du 1^{er} trimestre 2024.

ADOpte :

Nombre de voix pour :10 dont
1 pouvoir

Nombre de voix contre :

Nombre d'abstention :

DELIBERATION
PUBLIEE LE 18/10/2023

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL
Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte

Fabien BAZIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 28 FEVRIER 2024

DELIBERATION N°2024-11 DU COMITE SYNDICAL

MODIFICATION DE LA PRISE EN CHARGE DES REPAS ET DES NUITEES

Le comité syndical, légalement convoqué le 21/02/2024 s'est réuni en séance plénière le Mercredi 28/02/2024 à 11H00, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Mr Bazin informe les conseillers que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée 13/02/2024 et prévue le 21/02/2024, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 21/02/2024.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,
Alain Bourcier
Martine Gaudin
Jean-Luc Gauthier (Moulins
Communauté)

Bruno Millière
Antoine Audoin Maggiar
Jacques Mercier
Jean-Luc Vieren
Gilbert Lienhard

Pouvoirs :

Mr Jean-Charles ROCHARD à Antoine Audoin MAGGIAR

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc Vieren

-:-:-:-:-:-:-:-

Cadre de référence

-  Vu le Code de la fonction publique : article L723-1 ;
-  Vu le Décret n°92-566 du 25 juin 1992 relatif au frais de déplacement des fonctionnaires et agents hospitaliers sur le territoire métropolitain ;



- + Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux ;
- + Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais de déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- + Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission dans la FPE ;
- + Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage ;
- + Vu l'Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654
- + **VU** le rapport n°11.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- + **De prendre note** des nouveaux montants de prise en charge tant pour les repas que pour les nuitées ;
- + **De continuer à pratiquer** le remboursement au réel des frais de repas et nuitées exposés à l'occasion des déplacements professionnels en France métropolitaine en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite des plafonds prévus par la réglementation.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 10 dont
1 pouvoir

Nombre de voix contre :

Nombre d'abstention :

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL
Fabien BAZIN**

Le Président du Syndicat mixte


Fabien BAZIN 

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 058-200002400-20240228-2024_11-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 28 FEVRIER 2024

DELIBERATION N°2024-12 DU COMITE SYNDICAL

Adhésion à L'Association de Préfiguration

Le comité syndical, légalement convoqué le 21/02/2024 s'est réuni en séance plénière le Mercredi 28/02/2024 à 11H00, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Mr Bazin informe les conseillers que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée 13/02/2024 et prévue le 21/02/2024, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 21/02/2024.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,
Alain Bourcier
Martine Gaudin
Jean-Luc Gauthier (Moulins
Communauté)

Bruno Millière
Antoine Audoin Maggiar
Jacques Mercier
Jean-Luc Vieren
Gilbert Lienhard

Pouvoirs :

Mr Jean-Charles ROCHARD à Antoine Audoin MAGGIAR

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc Vieren

-:-:-:-:-:-:-:-

Cadre de référence

- ✚ VU le code général des collectivités ;
- ✚ VU la loi du 1^{er} Juillet 1901 relative au contrat d'association ;



- + **VU** le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- + **VU** les statuts de l'association de préfiguration joints en annexe au présent rapport.
- + **VU** le rapport n° 12.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- + **D'autoriser** l'adhésion du syndicat mixte Nièvre Numérique à l'association de préfiguration « PTCE Réemploi Grand Nevers » en tant que membre de droits conformément aux statuts joints ;
- + **D'autoriser** Monsieur le Président du syndicat mixte Nièvre Numérique à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

ADOpte :

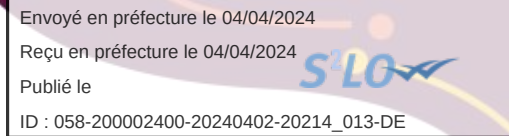
Nombre de voix pour : 10 dont
1 pouvoir

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL
Fabien BAZIN**



7, Avenue Marceau – 58000 NEVERS
Tél : **03.86.61.82.50**
Courriel : **contact@nievrenumerique.fr**
Site Internet : **www.nievrenumerique.fr**

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 02 Avril 2024

DELIBERATION N°2024-13 DU COMITE SYNDICAL

ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU REPRESENTANT LES EPCI – FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Le comité syndical, légalement convoqué le 21 Mars 2024 s'est réuni en séance plénière le Mardi 02 Avril 2024 à 15H, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

M. Bazin informe les conseillers que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée 21/03/2024 et prévue le 20/03/2024, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 21/03/2024.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Sylvie THOMAS,
Guy HOURCABIE
Antoine-Audoine MAGGIAR,
Yves RIBET,
Jean-Luc VIEREN,

Jean-Luc GAUTHIER (CCACN),
Jean-Luc GAUTHIER (Moulins
Communauté),
Pascale GROSJEAN,
Thierry GUYOT,
Gilbert LIENHARD,

Pouvoirs :

David Verron à Yves Ribet
Patrice Joly à Fabien Bazin
Martine Gaudin à Sylvie Thomas
Justine Guyot à Thierry Guyot

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

— : — : — : — : — : — : — : — : — : —

Cadre de référence

- + Les articles L 2122-15, L 5721-2, L-5211-2 et L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à l'élection du président et des membres du bureau d'un syndicat mixte ;
- + Vu les dispositions des articles L. 5211-12, R. 5211-4 pour les dispositions générales et R. 5723-1 du Code général des collectivités territoriales,
- + L'arrêté préfectoral N°06-P-884 du 3 Mars 2006 portant création du Syndicat mixte ;
- + L'arrêté préfectoral N°2017-P-1206 portant modification des statuts du Syndicat mixte ;
- + L'arrêté préfectoral N° BCLEAR/2023/12/22/00005 en date du 31/12/2023 actant la sortie de la commune de St Eloi du périmètre de la communauté de commune Loire et Allier ;
- + Les statuts du syndicat mixte et notamment les articles 12.1 et 13.1.
- + **VU** le rapport n°1.

Considérant que le territoire de Nièvre numérique comporte au 31/12/2023, 207621 habitants,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Président et des 3 Vice-Présidents

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- + **De désigner** après élection par vote à bulletin secret, le second délégué représentant les délégués des EPCI, à savoir : Mr Guy HOURCABIE (11 pour, 3 nuls et 1 blanc)
- + **De désigner** parmi les deux membres représentants les EPCI, après élection par vote à bulletin secret le 3^{ème} Vice-Président qui sera en charge des travaux, à savoir : Mr Guy HOURCABIE (11 pour, 3 nuls et 1 blanc),
- + De fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Président à 18.71 % de l'indice brut,
- + De fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Vices Présidents à 9.35 % de l'indice brut,
- + De prendre note que les crédits sont inscrits au budget,

- De prendre note que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 15 dont
4 pouvoirs

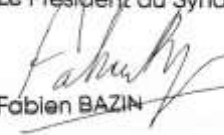
Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL
Fabien BAZIN**

Le Président du Syndicat mixte


Fabien BAZIN



ANNEXE

(Remarque : en vertu de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal).

MONTANTS MENSUELS DES INDEMNITÉS DU PRESIDENT ET DES VICE - PRESIDENTS

	% d'attribution de l'IB terminal de la fonction publique	Montant mensuel de l'indemnité
Président	18.71%	18.71% de l'indice brut terminal 1027
1 ^{er} Vice- Président	9.35%	9.35 % de l'indice brut terminal 1027
2 ^e Vice- Président	9.35	9.35 % de l'indice brut terminal 1027
3 ^e Vice- Président	9.35	9.35 % de l'indice brut terminal 1027

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
SEANCE DU 02/04/2024

DELIBERATION N°2024-14 DU COMITE SYNDICAL

VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL

Le comité syndical, légalement convoqué le 21 Mars 2024 s'est réuni en séance plénière le Mardi 02 Avril 2024 à 15H, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

M. Bazin informe les conseillers que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée 21/03/2024 et prévue le 20/03/2024, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 21/03/2024.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Sylvie THOMAS,
Guy HOURCABIE
Antoine-Audoine MAGGIAR,
Yves RIBET,
Jean-Luc VIEREN,

Jean-Luc GAUTHIER (CCACN),
Jean-Luc GAUTHIER (Moulins
Communauté),
Pascale GROSJEAN,
Thierry GUYOT,
Gilbert LIENHARD,

Pouvoirs :

David Verron à Yves Ribet
Patrice Joly à Fabien Bazin
Martine Gaudin à Sylvie Thomas
Justine Guyot à Thierry Guyot

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

---:---:---:---:---:---

Cadre de référence

- + VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-5721 et suivants précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement appliquées au syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales ou d'autres personnes morales de droit public, ainsi que les dispositions financières qui lui sont applicables ;
- + VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-2121-14 alinéa 2, L 2121-31 et L1612-12 concernant les modalités d'approbation du compte administratif ;
- + VU l'instruction comptable M57,
- + VU le rapport n° 2.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

+ De retenir au titre du budget principal :

- ✓ Un budget équilibré (dont opération d'ordre) à hauteur de 3 653 909.98€,
- ✓ Des dépenses de fonctionnement à hauteur de 2 500 493.83 €,
- ✓ Des dépenses d'investissement à hauteur de 1 153 416.15 €,
- ✓ Des recettes de fonctionnement à hauteur de 2 500 493.83 €,
- ✓ Des recettes d'investissement à hauteur de 1 153 416.15 €,

Et par conséquent :

+ D'arrêter les prévisions de recettes comme suit :

Fonction 6 Réseaux et Infrastructures : 3 653 909.98 €,

+ De voter le budget par chapitre,

Section de fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre	Intitulé du chapitre	BP 2024 montants en €
011	Charges à caractère général	922 420.50
012	Charges de personnel et frais assimilés	739 077.31
65	Autres charges de gestion courante	55 500
66	Charges financières	0
67	Charges exceptionnelles	
	Sous-total	1 716 997.81

68	Dépenses d'ordre	494 025.31
023	Transfert section investissement	289 470.71
	TOTAL	2 500 493.83
<i>Recettes</i>		
Chapitre	Intitulé du chapitre	BP 2024 montants en €
013	Atténuations de charges	3 443.65
70	Produits des services	37 500.00
74	Dotations, subventions et participations	696 197.50
75	Autres produits gestion courant	132 003.86
002	Reprise par anticipation de l'excédent de fonctionnement	1 036 922.21
	Sous-total	1 906 066.22
	Recettes d'ordre	594 427.61
	TOTAL	2 500 493.83
<i>Section d'investissement</i>		
<i>Dépenses</i>		
Chapitre	Intitulé du chapitre	BP 2024 montants en €
20	Immobilisations incorporelles	52 718.00
21	Immobilisations corporelles	506 270.54
	Sous-total	558 988.54
	Dépenses d'ordre	594 427.61
	TOTAL	1 153 416.15
<i>Recettes</i>		
Chapitre	Intitulé du chapitre	BP 2024 montants en €
10	FCTVA	60 948.00
13	Subventions d'équipement reçues	24 400.00
001	Reprise de l'excédent d'investissement	133 812.77
	Sous-total	219 160.77
	021 transfert section de fonctionnement	289 470.71
	Sous-total	508 631.48
	Dépenses d'ordre (494025.31 + 150759.36 (régularisation d'écritures))	644 784.67
	TOTAL	1 153 416.15

- ✚ D'adopter le BP pour 2024, conformément aux tableaux financiers du volume du budget,
- ✚ D'autoriser le transfert des salaires et charges salariales pour un montant de 99 403.86 € soit un taux de 13.45 % de la masse salariale de deux personnes en charge de ce dossier,
- ✚ D'autoriser les remboursements des charges supportées par le budget principal pour le fonctionnement du budget annexe, à savoir :
 - Le gaz, l'électricité (au prorata de la surface de bureau utilisée à savoir 27m²)



- Au prorata de l'utilisation de la location de la Gestion électronique **des données et de la location du copieur à savoir 70 %**,
- Au frais réel pour l'essence, **les frais de déplacements**, l'assurance et **les différents abonnements nécessaires pour le budget annexe**,

 **De donner** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 15 dont
4 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL
Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte


Fabien BAZIN 

Cadre de référence

- + VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-5721 et suivants précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement appliquées au syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales ou d'autres personnes morales de droit public, ainsi que les dispositions financières qui lui sont applicables ;
- + VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-2121-14 alinéa 2, L 2121-31 et L1612-12 concernant les modalités d'approbation du compte administratif ;
- + VU l'instruction comptable M4,
- + VU la délibération n°2024-06 affectant le résultat de l'exercice 2023,
- + VU le rapport n° 3.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- + De retenir au titre du budget principal :
 - ✓ Un budget équilibré à hauteur de 27 381 054.81 €,
 - ✓ Des dépenses de fonctionnement à hauteur de 8 016 522.36 €,
 - ✓ Des dépenses d'investissement à hauteur de 19 364 532.45 €,
 - ✓ Des recettes de fonctionnement à hauteur de 8 016 522.36 €
 - ✓ Des recettes d'investissement à hauteur de 19 364 532.45 €,
- + D'autoriser le transfert des salaires et charges salariales pour un montant de 99 403.86 € soit un taux de 13.45 % de la masse salariale de deux personnes en charge de ce dossier,
- + D'autoriser les remboursements des charges supportées par le budget principal pour le fonctionnement du budget annexe, à savoir :
 - ✓ Le gaz, l'électricité (au prorata de la surface de bureau utilisée à savoir 27 m²,
 - ✓ Au prorata de l'utilisation de la location de la Gestion électronique des données et de la location du copieur à savoir 70 %,
 - ✓ Au frais réel pour l'essence, les frais de déplacements, l'assurance et les différents abonnements nécessaires pour le budget annexe,

Et par conséquent :

✚ D'arrêter les prévisions de recettes comme suit :

Fonction 6 Réseaux et Infrastructures : 27 381 054.81€,

✚ De voter le budget par chapitre,

Section de fonctionnement		
<i>Dépenses</i>		
Chapitre	Intitulé du chapitre	BP 2024
011	Charges à caractère général	1 025 078.14
012	Charges de personnel et frais assimilés	99 403.86
65	Autres charges de gestion courante	0
66	Charges financières	145 000.00
67	Charges exceptionnelles	35 000.00
022	Dépenses imprévues	116 174.63
023	Transfert section investissement	5 418 401.18
	Sous-total	6 839 057.81
68	Dépenses d'ordre	1 177 464.55
	TOTAL	8 016 522.36
<i>Recettes</i>		
Chapitre	Intitulé du chapitre	BP 2024
75	Autres produits gestion courant	3 522 000.00
002	Reprise de l'excédent de fonctionnement	3 436 230.47
	Sous-total	6 958 230.47
777	Recettes d'ordre	1 058 291.89
105	TOTAL	8 016 522.36
Section d'investissement		
<i>Dépenses</i>		
Chapitre	Intitulé du chapitre	BP 2024
16	Remboursement emprunt	12 200 000.00
20	Immobilisations incorporelles	1 531 000.00
21	Immobilisations corporelles	2 575 240.56
23	Immobilisations en cours	2 000 000.00
26	Participations financières	
	Sous-total	18 306 240.56
040/C139	Dépenses d'ordre	1 058 291.89
	TOTAL	19 364 532.45
<i>Recettes</i>		
Chapitre	Intitulé du chapitre	BP 2024
13	Subventions d'équipement reçues	1 040 066.00
16	Emprunt	0.00
001	Reprise par anticipation de l'excédent d'investissement	11 728 600.72
021	Transfert de la section de fonctionnement	5 418 401.18

	Sous-total	18 187 067.90
040/C28	Dépenses d'ordre	1 177 464 55
	TOTAL	19 364 532.45

- ✚ D'adopter le BP pour 2024, conformément aux tableaux financiers du volume du budget,
- ✚ **De donner** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 15 dont
4 pouvoirs

Nombre de voix contre :

Nombre d'abstention :

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL
Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte


Fabien BAZIN 

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 02 Avril 2024

DELIBERATION N°2024-16 DU COMITE SYNDICAL

Désignation d'un représentant pour l'association de préfiguration PTCE du grand Nevers

Le comité syndical, légalement convoqué le 21 Mars 2024 s'est réuni en séance plénière le Mardi 02 Avril 2024 à 15H, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

M. Bazin informe les conseillers que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée 21/03/2024 et prévue le 20/03/2024, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 21/03/2024.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Sylvie THOMAS,
Guy HOURCABIE
Antoine-Audoïn MAGGIAR,
Yves RIBET,
Jean-Luc VIEREN,

Jean-Luc GAUTHIER (CCACN),
Jean-Luc GAUTHIER (Moulins
Communauté),
Pascale GROSJEAN,
Thierry GUYOT,
Gilbert LIENHARD,

Pouvoirs :

David Verron à Yves Ribet
Patrice Joly à Fabien Bazin
Martine Gaudin à Sylvie Thomas
Justine Guyot à Thierry Guyot

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

---:---:---:---:---

Cadre de référence

- + VU le code général des collectivités ;
- + VU la loi du 1^{er} Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- + VU le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- + Vu la délibération N°2024-12 actant l'adhésion de Nièvre numérique,
- + VU les statuts de l'association de préfiguration joints en annexe au présent rapport.
- + VU le rapport n°.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- + De désigner Mr Jean-Luc VIEREN comme membre titulaire et Mr Antoine-Audoïn MAGGIAR comme membre titulaire afin qu'ils puissent représenter la collectivité au sein de l'assemblée et lors de l'assemblée générale.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 15 dont
4 pouvoirs
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL
Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte

Fabien BAZIN 

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 02 AVRIL 2024

DELIBERATION N°2024-17 DU COMITE SYNDICAL

Avenant n° 38 au contrat de DSP – MODALITES DE FIN DE CONTRAT

Le comité syndical, légalement convoqué le 21 Mars 2024 s'est réuni en séance plénière le Mardi 02 Avril 2024 à 15H, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

M. Bazin informe les conseillers que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée 21/03/2024 et prévue le 20/03/2024, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 21/03/2024.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Sylvie THOMAS,
Guy HOURCABIE
Antoine-Audoine MAGGIAR,
Yves RIBET,
Jean-Luc VIEREN,

Jean-Luc GAUTHIER (CCACN),
Jean-Luc GAUTHIER (Moulins
Communauté),
Pascale GROSJEAN,
Thierry GUYOT,
Gilbert LIENHARD,

Pouvoirs :

David Verron à Yves Ribet
Patrice Joly à Fabien Bazin
Martine Gaudin à Sylvie Thomas
Justine Guyot à Thierry Guyot

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

---:---:---:---:---:---

Cadre de référence

- + VU le code général des collectivités (CGCT) ;
- + VU la délibération n° 2006-13 du comité syndical du 2 octobre 2006 qui désigne le groupement constitué des sociétés Axione et ETDE en qualité de concessionnaire de travaux et de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit ;
- + VU le contrat de concession et plus particulièrement l'article 50 concernant les biens de retour et le programme d'entretien et de renouvellement des ouvrages, installations et appareils de la concession.
- + VU le rapport n°5.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- + **De prendre** acte des modifications présentées ci-dessus ;
- + **De valider** le projet d'avenant n° 38 joint à cette délibération et de l'annexe 2 intitulée « Modèle de procès-verbal de validation des livrables » ;
- + D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte Nièvre Numérique à signer l'avenant n° 38 au contrat de concession ainsi que tous les documents se rapportant à cet avenant et nécessaires à son exécution.

ADOpte :

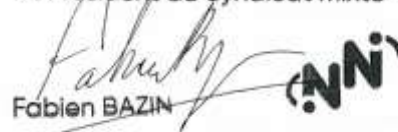
Nombre de voix pour : 15
dont 4 pouvoirs
Nombre de voix contre :
Nombre d'abstention :

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL

Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte


Fabien BAZIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 02 AVRIL 2024

DELIBERATION N°2024-18 DU COMITE SYNDICAL

**Avenant n° 39 au contrat de DSP – REPRISE DU RESEAU DE COMMUNICATION
ELECTRONIQUE CŒUR DE LOIRE**

Le comité syndical, légalement convoqué le 21 Mars 2024 s'est réuni en séance plénière le Mardi 02 Avril 2024 à 15H, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

M. Bazin informe les conseillers que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée 21/03/2024 et prévue le 20/03/2024, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 21/03/2024.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Sylvie THOMAS,
Guy HOURCABIE
Antoine-Audoine MAGGIAR,
Yves RIBET,
Jean-Luc VIEREN,

Jean-Luc GAUTHIER (CCACN),
Jean-Luc GAUTHIER (Moulins
Communauté),
Pascale GROSJEAN,
Thierry GUYOT,
Gilbert LIENHARD,

Pouvoirs :

David Verron à Yves Ribet
Patrice Joly à Fabien Bazin
Martine Gaudin à Sylvie Thomas
Justine Guyot à Thierry Guyot

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc VIEREN

---:---:---:---:---

Cadre de référence

- + VU le code général des collectivités (CGCT) ;
- + VU la délibération n° 2006-13 du comité syndical du 2 octobre 2006 qui désigne le groupement constitué des sociétés Axione et ETDE en qualité de concessionnaire de travaux et de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit ;
- + VU la délibération du 27 mars 2018 de la Communauté de Communes Loire Vignoble et Nohain portant adhésion et transfert à Nièvre Numérique de la compétence communications électroniques étant précisé que ce transfert excluait le transfert de son infrastructure passive de télécommunication d'un réseau de communications électroniques existant à usage professionnel ;
- + VU la délibération du 28 septembre 2023 de la Communauté de Communes Cœur de Loire complétant l'adhésion de la communauté de communes au syndicat Nièvre Numérique avec la partie fibre à usage professionnel et autorisant le transfert des infrastructures passives de télécommunication de son réseau de communications électroniques ;
- + VU la délibération du comité syndical n°2023-23 du 17 octobre 2023 acceptant le transfert à titre gratuit à Nièvre Numérique des infrastructures passives de télécommunication du réseau de communication électroniques de la communauté de communes Cœur de Loire.
- + VU le rapport n°6.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- + **De prendre** acte des modifications présentées ci-dessus ;
- + **De valider** le projet d'avenant n° 39 joint à cette délibération et les annexes 1 à 7 ;

- ✚ D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte Nièvre Numérique à signer l'avenant n° 39 au contrat de concession ainsi que tous les documents se rapportant à cet avenant et nécessaires à son exécution.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 15
dont 4 pouvoirs

Nombre de voix contre :
Nombre d'abstention :

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL

Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte


Fabien BAZIN

